

EB19.R30 Prorogation du contrat du Directeur régional pour la Méditerranée orientale

Le Conseil exécutif,

Vu l'article 52 de la Constitution ;

Vu la résolution EB17.R6 adoptée par le Conseil exécutif à sa dix-septième session,

AUTORISE le Directeur général à prolonger à nouveau le contrat du D^r A. T. Choucha en qualité de Directeur régional pour la Région de la Méditerranée orientale du 1^{er} février 1957 au 31 août 1957.